



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prêts

Question écrite n° 78599

## Texte de la question

M. Jacques Cresta attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur la liberté du choix par l'emprunteur de l'assurance-crédit prévu par la loi Lagarde de septembre 2010. Depuis le 1er septembre 2010, lorsqu'un emprunteur souscrit un prêt immobilier auprès d'une banque, celui-ci est libre de choisir son assureur crédit. C'est ce que qui s'appelle la délégation d'assurance. Le refus des banques dans ce cas doit être motivé et expliqué au client. Malgré cette nouvelle disposition, renforcée par la loi Hamon dite loi de consommation du 26 juillet 2014, les banques continuent à contraindre leurs clients à souscrire l'assurance emprunteur incluse dans leur offre de prêt. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures peuvent être mises en place pour répondre à ce problème et permettre aux consommateurs de choisir leur assurance de prêt et ainsi contraindre les organismes à respecter la Loi Lagarde.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Cresta](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 78599

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 avril 2015](#), page 3170

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)